

No 178.

2me Session, 5e Parlement, 19 Victoria, 1856.

BILL.

**Acte pour dispenser les légataires universels
de l'obligation de demander délivrance
de legs dans le Bas-Canada.**

Reçu et lu, première fois, mercredi, 9 avril 1856.

Seconde lecture, vendredi, 11 avril, 1856.

M. LORANGER.

TORONTO :
IMPRIME PAR JOHN LOVELL,
YONGE STREET.

Acte pour dispenser les légataires universels de l'obligation de demander délivrance de legs dans le Bas-Canada.

A TTENDU que l'obligation imposée par la loi du Bas-Canada aux Préambule.
légataires à titre universel de demander délivrance de leurs legs
aux héritiers du sang, constitue une anomalie, et n'est qu'une formalité
inutile ;—Sa majesté, du consentement du conseil législatif et de l'as-
5 semblée législative du Canada, a décrété ce qui suit :

I. A l'avenir nulle délivrance de legs à titre universel ne sera néces- Légataire saisi de plein droit.
saire, et le légataire en sera saisi de plein droit nonobstant toute loi,
usage et coutume à ce contraire.

II. Cet acte ne s'appliquera qu'au Bas-Canada.

Etendue de l'acte.